

Centres d'apprentissage pour adultes

Province : Manitoba

Personne-ressource : Anna Beauchamp

Niveau : Apprentissage des adultes

Thème : Gouvernement ou politiques du conseil

Description de la pratique :

Les Centres d'apprentissage pour adultes sont des lieux importants d'apprentissage pour la population autochtone du Manitoba et jouent un rôle primordial dans la concrétisation des objectifs du *Plan d'action sur l'éducation autochtone* de 2004 à 2007 du gouvernement du Manitoba.

Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba travaille de concert avec divers partenaires, y compris les communautés et les organisations autochtones, pour offrir des programmes d'enseignement secondaire et de rattrapage adaptés aux adultes dans les Centres d'apprentissage pour adultes (CAA) au Manitoba. Les Centres d'apprentissage pour adultes offrent des cours avec crédit d'enseignement secondaire, de même que des cours avec crédits doubles, et les apprenantes et apprenants peuvent donc obtenir des crédits à la fois pour des programmes secondaires et pour des programmes postsecondaires. Des voies sont ouvertes vers la formation en milieu de travail, l'enseignement postsecondaire, les métiers pour adultes et les options d'apprentissage.

Le modèle de programmation, à la fois axé sur la communauté et sur les apprenantes et apprenants, permet aux leaders de la collectivité autochtone de jouer un rôle majeur dans la gestion des programmes locaux. Cette forte participation de la collectivité fait que les programmes sont bien adaptés aux besoins des apprenantes et apprenants et de la collectivité.

Contexte :

La *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes* et les *Règlements généraux* (juillet 2003) dictent un processus d'enregistrement et de gouvernance pour ces centres et instaurent un cadre de responsabilisation à la fois sur le plan de l'éducation et des finances. Cette loi permet aux organismes sans but lucratif et aux Premières nations de présenter une demande pour enregistrer et gérer un CAA. Les CAA sont enregistrés en vertu de cette loi pour offrir gratuitement des cours avec crédits et des cours de rattrapage de niveau secondaire fondés sur les principes reconnus de l'éducation des adultes. Quand ils répondent aux critères précis de la loi sur les CAA, les Premières nations et les organismes sans but lucratif peuvent faire une demande pour ouvrir un CAA sans partenaire en éducation. Les principes d'autogouvernance de l'enregistrement « autonome » permettent aux CAA d'élaborer plus indépendamment des programmes et des politiques, afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité autochtone.

Les exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires par les adultes, adoptées en 2004, donnent les directives de politique et les procédures à suivre pour offrir aux adultes la possibilité d'obtenir un diplôme d'études secondaires en suivant une autre voie que celle des 28 crédits habituellement requis par la province. Ces exigences

font place à un diplôme à huit crédits, y compris les mêmes crédits obligatoires de S4 (12^e année) en anglais et en mathématiques que pour le diplôme normal.

Progrès :

Depuis l'automne 2001, la restructuration des programmes secondaires pour les adultes au Manitoba exige que les Centres d'apprentissage pour adultes soient enregistrés, programme par programme. Parallèlement aux établissements d'enseignement, les organismes sans but lucratif et les Premières nations agissant en partenariat avec un établissement d'enseignement peuvent demander d'enregistrer ou de gérer un CAA. Des consultations menées à l'échelle provinciale ont permis d'adopter une philosophie centrée sur la collectivité pour offrir aux adultes des programmes d'enseignement secondaire qui reconnaissent la valeur des connaissances et des expériences acquises, et qui offrent un environnement inclusif, respectueux, adapté à l'âge des apprenantes et apprenants, afin de répondre aux attentes des adultes en ce qui concerne l'éducation et l'emploi. La *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes* (juillet 2003), et les *Renseignements généraux* (juin 2003), de même que le *Stand-alone ALC Registration Policy Guide* (décembre 2003) définissent le cadre d'application de cette approche.

Résultats :

Deux organismes autochtones sont enregistrés pour gérer leur CAA en tant qu'entité « autonome » et plusieurs autres organismes autonomes et Premières nations sont enregistrés pour gérer leur CAA en partenariat avec un établissement d'enseignement, comme un collègue.

La réponse des apprenantes et apprenants, sur le plan de la participation, a été positive. Des adultes autochtones sont inscrits dans 98 p. 100 des Centres d'apprentissage pour adultes, et environ 55 p. 100 des apprenantes et apprenants des CAA s'identifient comme Autochtones, soit une augmentation de 20 p. 100 sur deux ans.

Adaptabilité :

Les CAA offrent un modèle de programmation qui s'appuie au départ sur les connaissances, les compétences et les objectifs des apprenantes et apprenants. Les principaux facteurs de réussite des apprenantes et apprenants sont notamment les suivants : approche holistique axée sur les apprenantes et apprenants, apport d'un excellent appui émotionnel et pratique aux apprenantes et apprenants, ambiance hautement personnalisée et non hiérarchique. La Loi sur les CAA accorde à chacun des centres la souplesse nécessaire pour adapter le programme de façon à répondre aux besoins de ses apprenantes et apprenants, et donc de faciliter l'intégration des valeurs, croyances et pratiques autochtones pertinentes qui favorisent un renforcement de l'identité culturelle.

Pour plus de renseignements :

Anna Beauchamp
Registraire
Apprentissage et Alphabétisation pour adultes
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle
abeauchamp@gov.mb.ca
204-945-4399